

## DÉCISION DU MAIRE N°23-017

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation d'un projet d'innovation en lien avec le numérique.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM2021/04/07/15 du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021 relative à l'évolution du fonds métropolitain de l'innovation et du numérique ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a créé le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN), dédié à l'expérimentation de solutions nouvelles par les collectivités métropolitaines.

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes entend améliorer la qualité de ses différents services publics tout en réduisant sa consommation de ressources et ses coûts économiques ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville a souhaité renforcer son recours aux technologies de l'information et de la communication en déployant un projet d'innovation en lien avec le numérique qui se répartit en trois opérations : la dématérialisation du traitement des actes administratifs et de l'organisation du conseil municipal ; le déploiement d'une solution numérique de prise de rendez-vous en Mairie ; l'acquisition d'outils de cybersécurité pour le réseau multi-services de la Ville.

Considérant que la demande de subvention de la Commune s'inscrit dans la nécessité d'obtenir un soutien métropolitain pour la réalisation de ce projet ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du FMIN, une aide financière pour la réalisation du projet d'innovation de la Ville de Limeil-Brévannes dont le montant estimatif global est de 89 662.84 € HT, soit 43 999 € HT pour la dématérialisation du traitement des actes administratifs et l'organisation du conseil municipal ; 3 150 € HT pour le déploiement d'une solution numérique de prise de rendez-vous en Mairie ; 42 513.84 € pour l'acquisition d'outils de cybersécurité pour le réseau multi-services de la Ville ; et de signer tout document en résultant.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifiée à la Métropole du Grand Paris.

Fait à Limeil-Brévannes, le 13 janvier 2023.

Document transmis à la Préfecture  
du Val-de-Marne le 19/01/2023  
Affiché le 01/02/2023  
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

